

NOTE AD 10582/DE 105183 DU 26 OCTOBRE 1993
Papier permanent

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE AUX PRÉSIDENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX (ARCHIVES DÉPARTEMENTALES), MAIRES (ARCHIVES COMMUNALES)

L'AFNOR a publié au mois d'août 1993 une norme expérimentale intitulée « Information et documentation ». Papier pour documents, prescriptions pour la permanence Q15-O13. Cette première norme française reprend les dispositions du projet de norme internationale ISO Dis 9706.

La norme Q15-O13 s'applique aux papiers non imprimés destinés à devenir support d'information, à l'exclusion des cartons, et définit les critères permettant de sélectionner les papiers offrant une garantie suffisante de conservation. Les critères retenus par la norme concernent le degré d'acidité du papier, sa résistance à la déchirure et à l'oxydation, sa réserve alcaline.

Il est à noter que le papier dit permanent doit être conservé dans des conditions optimales de température et d'humidité relative (18° ; 55 % HR).

La norme Q15-O13 (août 1993) est en vente à l'AFNOR, tour Europe, 92049 Paris La Défense Cedex 7. Tél. : 42.91.55.34, au prix de 210 F H.T. [+ T.V.A. 5,5 %] (voir la page de titre en pièce jointe).

Par ailleurs, l'European Foundation for Library Cooperation a publié en 1993 un répertoire européen des papiers d'édition sans acide et permanents qui comporte pour chaque pays de la CEE une liste (non exhaustive) de fournisseurs de papiers à longue durée de conservation. Vous trouverez en annexe les deux pages consacrées à la France que l'éditeur m'a autorisé à reproduire à votre intention.

Dans le cadre de la campagne de sensibilisation au livre et à la lecture menée actuellement en direction du public européen, la Commission des communautés européennes entend donner à ce répertoire une large diffusion auprès des éditeurs, imprimeurs et professionnels du livre en Europe. L'un des buts qu'elle poursuit est de convaincre « les auteurs, les éditeurs et en particulier, les acheteurs des papiers d'édition en Europe d'assurer la pérennité de leurs publications en les imprimant sur papier permanent ».

Les services d'archives peuvent dès à présent tirer profit de cette avancée de la normalisation en utilisant le papier permanent pour l'impression de leurs publications, principalement les instruments de recherche. La liste jointe, qui s'étoffera rapidement, offre déjà une gamme de choix assez vaste, aussi bien pour les papiers courants que pour les papiers couchés. Le service technique a contacté les différents fournisseurs pour obtenir les tarifs de vente qui seront diffusés par voie télématique (Lynx).

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des archives de France

Jean FAVIER